

I- Transfert pour la certification DPE et AUDIT uniquement

Désignation de la personne certifiée demandant le transfert de ses certifications chez B2C :

Nom	
Prénom	
Adresse personnelle complète	
Numéro de portable	
Adresse Mail :	
Date de naissance :	
Coordonnées professionnelles (nom, adresse postale, mail, téléphone)	

Certification(s) à transférer auprès de B2C :

Organisme certificateur actuel : _____

N° de certification du centre actuel : _____

Certification à transférer :

Merci de cocher la ou les cases correspondantes	
DPE sans mention	<input type="checkbox"/>
DPE avec mention	<input type="checkbox"/>
Audit Energétique	<input type="checkbox"/>

Pièces à fournir pour la demande transfert auprès de B2C :

- ✓ La copie de vos certifications actuelles
- ✓ L'état de suivi des réclamations et plaintes (annexe 61) dans l'usage de sa certification (fourni par mail)
- ✓ La copie de votre carte d'identité à jour

Déroulement :

- 1) Dès réception de cette demande, B2C procède à une vérification des documents, entre autres la validité des domaines avec les dates d'obtention des certificats chez l'organisme d'origine.
- 2) B2C demande le dossier technique à l'organisme d'origine.
Celui-ci aura un mois pour nous le transmettre. A réception du dossier et après étude des documents, B2C se prononce :
 - Si l'étude du dossier est satisfaisante, le dossier est validé et un courrier sera adressé au demandeur du transfert l'informant du résultat de l'étude
 - Si l'étude du dossier n'est pas satisfaisante, le dossier est rejeté et un courrier sera adressé au demandeur du transfert, indiquant les raisons du rejet du transfert
- 3) Lorsque le dossier est validé, B2C transmettra au demandeur du transfert, les éléments suivants à remplir, à dater et à signer :
 - Un engagement de confidentialité (annexe 5),
 - Les conditions d'utilisation de la marque et du logo (annexe 4),
 - Les conditions générales de vente (annexe 6)
 - Le contrat suite au transfert (annexe 64)

Le délai entre la réception des pièces du transfert et la signature du contrat et ses annexes ne doit pas dépasser un mois. Passé ce délai, le transfert ne peut plus être effectué.
- 4) A réception de ces éléments complétés et signés par le demandeur du transfert, une notification de transfert sera envoyée à l'organisme de certification d'origine afin de tenir les listes des diagnostiqueurs certifiés à jour.

Un certificat sera établi et envoyé au certifié, reprenant les dates de début (date de transfert chez B2C) et fin de validité définie par l'organisme d'origine.

Tarif du transfert :

Le transfert vers notre organisme de certification vous est offert.

Concernant les surveillances documentaires et contrôles sur ouvrage qui n'auraient pas été encore effectués par l'organisme de certification d'origine (selon le cycle de certification), ils seront réalisés par B2C. Les coûts sont définis dans la grille tarifaire en vigueur disponible sur notre site internet B2C.



24 rue des Près 67380 LINGOLSHEIM

Tél : 03 88 22 21 97 – Mail : b.2.c@orange.fr – Site : www.b2c-france.com

- SIRET : 528 073 075 00020 - N°identification TVA : FR0852807307500012 - Code APE : 8559 A

Appel envers une décision de certification :

En cas d'appel envers une décision prise en matière de certification initiale, de surveillance et de re-certification, ce dernier pourra faire appel suivant les modalités décrites en annexe 75 et disponible sur le site internet B2C.

Ce document est une demande de transfert de certification mais ce dernier ne valide pas le transfert.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Souhaite par la présente demander le transfert de mes certifications et rejoindre B2C pour la durée restante de mon cycle de certification en cours.
- Déclare sur l'honneur avoir connaissance des exigences en vigueur
- Déclare ne pas être titulaire de plusieurs certifications au titre des arrêtés des compétences en vigueur, et avoir pleine connaissance du risque de retrait de toutes mes certifications que cela entraîne.
- Déclare être conscient des risques d'annulation du transfert si des documents se révèlent faux ou erronés et si le dossier n'est pas complet.
- M'engage à signer et à retourner à B2C dès réception les annexes 4, 5, 6, 61 et 64.

Date et signature :

II. Transfert pour les certifications Amiante, Plomb sans mention, Electricité, Gaz et Termites

Désignation de la personne certifiée demandant le transfert de ses certifications chez B2C :

Nom	
Prénom	
Adresse personnelle complète	
Numéro de portable	
Adresse Mail :	
Date de naissance :	
Coordonnées professionnelles (nom, adresse postale, mail, téléphone)	

Certification(s) à transférer auprès de B2C :

Organisme certificateur actuel : _____

N° de certification du centre actuel : _____

Certification à transférer :

Merci de cocher la ou les cases correspondantes			
Amiante sans mention	<input type="checkbox"/>	Gaz	<input type="checkbox"/>
Amiante avec mention	<input type="checkbox"/>	Termites métropole	<input type="checkbox"/>
Plomb sans mention	<input type="checkbox"/>	Termites Outre-mer	<input type="checkbox"/>
Electricité	<input type="checkbox"/>		

Pièces à fournir pour la demande transfert auprès de B2C :

- ✓ La copie de vos certifications actuelles
- ✓ L'état de suivi des réclamations et plaintes (annexe 61) dans l'usage de sa certification (fourni par mail)
- ✓ La copie de votre carte d'identité à jour



24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM

Tél : 03 88 22 21 97 – Mail : b.2.c@orange.fr – Site : www.b2c-france.com

- SIRET : 528 073 075 00020 - N°identification TVA : FR0852807307500012 - Code APE : 8559 A

Vous devez faire la demande des pièces à fournir à votre organisme de certification actuel, pour la demande transfert auprès de B2C.

Ces pièces sont :

- La date d'effet de la certification ou de renouvellement de la certification et les informations que comporte le certificat
- Les notes obtenues aux examens théoriques et pratiques, une copie du courrier indiquant les écarts constatés et les résultats de l'évaluation
- L'état de suivi des actions menées par l'organisme d'origine au titre de la surveillance
- Les résultats de chacune des opérations de surveillance prévues au paragraphe 4.3, une copie du courrier indiquant les écarts constatés et l'état des suites données
- Les réclamations et plaintes reçues par l'organisme d'origine à l'encontre de la personne certifiée et l'état des suites données
- Le statut d'accréditation de l'organisme d'origine
- Une attestation de l'organisme de certification émetteur, qu'il doit transmettre sans condition à la personne physique certifiée, attestant que la certification n'est pas suspendue et n'est pas en cours de renouvellement.
- Pour le domaine Amiante, contrôler le respect des obligations légales et réglementaires et notamment les obligations de transmission mentionnées au 2^{ème} et au 3^{ème} alinéa de l'article R1334-23 du code de la santé publique, par la preuve du dépôt des rapports dans l'application SI-Amiante.

Déroulement :

1/ Dès réception de cette demande, B.2.C procède à une vérification des éléments fournis par le diagnostiqueur.

2/ Après étude des documents, B2C se prononce :

- Si le dossier est complet, un courrier sera adressé au demandeur du transfert l'informant que la demande de transfert est recevable avec d'éventuelles observations,
- Si le dossier est incomplet, un mail sera adressé à la personne demandeur du transfert lui indiquant que la demande de transfert n'est pas recevable en l'état. La liste des éléments manquants lui sera également adressée.
- Si le délai prévu pour effectuer le transfert est dépassé, la demande de transfert ne sera pas recevable.

3/ Lorsque la demande de transfert est recevable, B2C transmettra au demandeur du transfert, les éléments suivants à remplir, à dater et à signer :

- Un engagement de confidentialité (annexe 5),
- Les conditions d'utilisation de la marque et du logo (annexe 4),
- Les conditions générales de vente (annexe 6)
- Le contrat suite au transfert (annexe 64)

4/ A réception de ces éléments complétés et signés par le candidat, une notification de transfert sera envoyée à l'organisme de certification d'origine afin de tenir les listes des diagnostiqueurs certifiés à jour.

5/ Un certificat sera établi et envoyé au certifié, reprenant les dates de début (date de transfert chez B2C) et fin de validité définie par l'organisme d'origine.

Tarif du transfert :

Le transfert vers notre organisme de certification vous est offert.

Concernant les surveillances documentaires, contrôles sur ouvrage et contrôle sur ouvrage global obligatoires qui n'auraient pas été encore effectués par l'organisme de certification d'origine (selon le cycle de certification), ils seront réalisés par B2C. Les coûts sont définis dans la grille tarifaire en vigueur disponible sur notre site internet B2C.

Appel envers une décision de certification

Les modalités d'appel envers une décision de certification sont décrites en annexe 75 et disponible sur le site internet B2C.

Ce document est une demande de transfert de certification mais ne valide pas le transfert.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Souhaite par la présente, demander le transfert de mes certifications et rejoindre B2C pour la durée restante de mon cycle de certification en cours.
- Déclare sur l'honneur avoir connaissance des exigences en vigueur et que je m'engage à les respecter.
- Déclare ne pas être titulaire de plusieurs certifications au titre des arrêtés des compétences en vigueur, et avoir pleine connaissance du risque de retrait de toutes mes certifications que cela entraîne.
- Déclare être conscient des risques d'annulation du transfert si des documents se révèlent faux ou erronés.

Date et signature :



24 rue des Près 67380 LINGOLSHEIM

Tél : 03 88 22 21 97 – Mail : b.2.c@orange.fr – Site : www.b2c-france.com

- SIRET : 528 073 075 00020 - N°identification TVA : FR0852807307500012 - Code APE : 8559 A